

COMMUNE DE
LE CHATELARD EN BAUGES

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 16 Janvier 2023**

Réunion tenue en Mairie, salle des Garins, le 1er décembre 2022 à 21 heures, sous la présidence de Monsieur Vincent BOULNOIS, Maire.

En présence de :

Mesdames et Messieurs Caroline PETITE, Antoine PUZENAT, Christine FILLIARD, Francis AYMONIER, Jacqueline GINET, Frédérique GONTHIER, Pauline MATHIEU, Annie FAVIER.

Absents excusés : Benoît NICLOUD, Fanny VIDALENCHE.

Il est procédé, conformément à l'article 29 du Code d'Administration Communale à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : M PUZENAT Antoine obtenant la majorité des suffrages est désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

1 – Point sur le Refuge des Garins

Les entreprises ne pourront pas tenir les délais. Une dérogation de l'Europe est possible pour l'attribution de la subvention.

Il y a plus de 100 000 € d'augmentation suite à la conjoncture économique.

Il faudra sans doute faire travailler les entreprises dans l'existant pour au moins remettre le bâtiment aux normes.

En ce qui concerne l'extension, il faudra travailler en parallèle de l'ouverture de Madame Lavaure, durant l'été et l'automne...

Selon les désagréments occasionnés, le Conseil se déterminera pour une possible indemnisation.

La subvention FEDER est soumise à une réception complète du chantier.

2 – Convention avec le SDES

Le Maire expose :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence « *IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les dispositions Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1321-2, s'agissant de la remise des biens mis à disposition et de la substitution de la collectivité bénéficiaire à la collectivité propriétaire antérieurement. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Vu la délibération du Comité Syndical n°CS 4-16-2022 en date du 4 octobre 2022 approuvant la *convention d'application du transfert de la compétence IRVE* aux collectivités territoriales.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 5.2 des statuts du SDES, le transfert de la compétence Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) en termes de maîtrise d'ouvrage pour l'investissement, l'exploitation, la maintenance, la supervision et la gestion technique et financière conformément aux dispositions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du Syndicat.

Considérant que le SDES est engagé dans la réalisation d'un Schéma Directeur des IRVE (SDIRVE) qui

sera présenté pour validation au Préfet au cours du 4^e trimestre 2022 et qui est notamment rendu obligatoire dans les zones dites ZFE (Zones à Faibles Emissions).

Considérant que le transfert de compétence pour une mutualisation du service présente un intérêt pour le territoire de la Savoie et de la commune.

Il est rappelé que dans le cadre du développement de l'électromobilité sur le territoire national et de sa déclinaison sur le territoire du département de la Savoie, le SDES, territoire d'énergie Savoie a mis en place diverses actions :

- ▶ Coordination de l'installation et de la maîtrise d'ouvrage par mandat d'une première tranche d'une cinquantaine de bornes IRVE, pour le compte d'une dizaine de collectivités territoriales de Savoie sur la période 2017 / 2018 ;
- ▶ Mise en place et pilotage d'un contrat *d'exploitation-gestion-maintenance-supervision* de 4 ans à compter de février 2017 avec la société The NEW MOTION ;
- ▶ Début 2021, basculement de 46 bornes dans le groupement de commandes de type Délégation de Service Public (DSP) nommé « eborn », mis en place le 16 mars 2020 pour une durée de 8 ans en vue *d'exploiter-gérer-maintenir-superviser* un patrimoine de près de 1 200 bornes IRVE sur le territoire des 11 Syndicats d'Energie Départementaux le composant par le groupement d'entreprises Easy-Charge / FMET ;
- ▶ Enquête sur les besoins supplémentaires de bornes (au cours du printemps 2021) et ayant permis d'identifier un besoin supplémentaire d'une centaine de bornes IRVE dans une soixantaine de communes, principalement dans celles n'ayant pas été concernées par la première tranche ;
- ▶ Intégration du groupement de commande composé de 14 Syndicats d'Energie Départementaux pour la réalisation d'un Schéma Directeur des IRVE (SDIRVE) par département, le SDES étant pilote de celui sur toute la Savoie ;
- ▶ Localisation précise de l'emplacement des bornes souhaités par les communes (environ 100) et réalisation des demandes de raccordement à Enedis ;

Le SDES, territoire d'énergie Savoie, a donc décidé de poursuivre son accompagnement aux collectivités dans ce domaine en prenant la compétence IRVE pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux et prestations visant à la fourniture, la pose et le raccordement de bornes IRVE afin de disposer d'une vision à l'échelle de toute la Savoie.

Les modalités de ce transfert pour l'année 2022 sont détaillées dans la *convention d'application du transfert de la compétence IRVE* traitant des conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Comité Syndical du SDES n° CS 4-16-2022 en date du 4 octobre 2022. Un autre comité syndical pourra amender ces modalités sans nécessité de faire un avenant.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- ▶ **D'approuver** le transfert au SDES, territoire d'énergie Savoie, de la compétence IRVE conformément aux dispositions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT : « *mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » ;
- ▶ **De valider** la *convention d'application du transfert de la compétence IRVE et ses annexes*, fixant les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Comité Syndical du SDES n° CS 4-16-2022 en date du 4 octobre 2022 ;
- ▶ **De valider et d'autoriser** le Maire à signer la convention d'Occupation du Domaine Public (CODP) adossée à la présente délibération et précisant les modalités du stationnement sur les places équipées de la ou des bornes IRVE (bornes existantes et/ou nouvelles bornes) ;
- ▶ **De prévoir** dans chaque budget annuel, le cas échéant, les crédits correspondant aux dépenses d'investissement et de fonctionnement mentionnées dans la convention annexée à la présente délibération et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDES ;
- ▶ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention précitée et ses annexes, ainsi que tous les actes nécessaires au transfert de compétence.

3 – Délibération sur le mur d'escalade

Le club réhabilite bénévolement le site, la FFME vient valider le travail fait.

Ce site peut devenir un site majeur sur le secteur, allant du débutant au très difficile avec des voies intermédiaires pour tout niveau.

Le Conseil municipal donne son accord pour transférer au club l'autorisation d'effectuer les travaux

4 – Travaux à l'Église

L'entreprise Laplace est intervenue et a renforcé la charpente pour ne pas qu'elle tombe. Un devis a été envoyé par l'entreprise Laplace pour la seconde partie des travaux, étanchéfier la toiture, refaire la zinguerie, etc... On attend un deuxième devis. Le Conseil décidera si on fait les travaux tout de suite ou si on attend. Pour des gros travaux un appel d'offres doit être lancé en fonction du montant.

A terme, il faut également voir pour un nouveau moyen de chauffage. Vu la fréquence d'utilisation, il faut vraiment réfléchir à un système moins cher qu'une chaudière type radian.

Pour le mur du cimetière, l'entreprise Galli attaque les travaux plus tôt que prévu en février.

5 – Loyers appartements de la ville d'Auby

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal :

-DÉCIDE de ne pas modifier les tarifs de location des logements du tènement immobilier de la ville d'AUBY.

Les tarifs mensuels sont donc les suivants :

- T1 : 300 € + charges
- T1 bis : 420 € + charges (avec garage)
- T4 : 750 € + charges (avec garage)

6– Point sur les vœux du Maire

Il s'agit d'une manifestation protocolaire, destinée à présenter le bilan et les perspectives.

Le maire interviendra en premier, rejoint par le Conseil à la fin du discours. Chacun interviendra pour présenter son rôle au sein du Conseil.

Deux médailles communales seront remises à Lionel AYME et AYME pour acte de bravoure.

7 –Point sur la communication

Il faut que l'équipe municipale se redonne des objectifs de communication en interne et en externe.

Caroline PETITE présente des outils de communication pour l'interne et l'externe. Il faut aussi définir la fréquence de réunions.

8 – Questions diverses

* Un porte-vélo est à fixer devant l'école. On déplace le premier devant les poteaux et on place le second à côté.

* Cantine : Pauline MATHIEU fait part de récriminations reçues au niveau des menus et des aliments. Il est répondu que toutes ces questions sont déjà traitées en conseil d'école.

* Une liste de terrains vacants a été établie par Grand Chambéry. Ils n'ont pas été utilisés depuis une centaine d'année. Il s'agit de trouver les propriétaires. Cela représente environ 40 hectares de fonciers et taxes non réglées.

Le secrétaire,
Antoine Puzenat

Le Maire,
Vincent BOULNOIS